

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 954

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 9, substituer aux mots :

« à cette date »

les mots :

« dans le délai prévu au présent alinéa ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l’alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour plus de clarté, il est proposé de remplacer les mots « à cette date » par les mots « dans le délai prévu à cet alinéa » s’agissant du délai d’un mois prévu avant la date de la dissolution du syndicat, au-delà duquel l’intervention du représentant de l’État est requise pour fixer les modalités de répartition des agents.